

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 27 septembre 2016
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, FABRIER, CAUMON, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, MAZAURIC, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, SABATIER, GARCIA, BERTRAND, Mmes NORMAND, VIALLA, VIALA, FINO, EL GHOUC, LECONTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M.VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER.
Mme LETERTRE a donné procuration à Mme OLLIER.
Mme LEJEUNE a donné procuration à M.CAUMON.
M.RIGAUD a donné procuration à M.FABRIER.
M.ASDIH a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.SPAHN a donné procuration à Mme BERTRAND.

Absents : Mme SANTNER, M.GUIBAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'instance délibérante de rajouter une question supplémentaire :

-DM n°1 budget principal.

Objet 1 : Demande de subvention-Conseil Régional-Actions culturelles année 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible pour le financement des actions culturelles de la commune de Ganges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une subvention pour le financement des actions culturelles pour l'année 2017.

Objet 2 : Demande de subvention-Conseil Départemental-Actions culturelles Médiathèque année 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter le Conseil départementale afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.

Objet 3 : Demande de subvention-DRAC-Actions culturelles Médiathèque année 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le DRAC afin d'obtenir une subvention pour le financement des actions culturelles de la médiathèque.

Objet 4 : Budget OPTVA-Suppression exercice 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du budget annexe des opérations soumises à la TVA, et l'intégration des opérations liées à ce budget dans le budget général à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet ce budget ne concerne que la location des locaux situés sur la Rocade (Gré des saisons et l'assiette paysanne), ne justifiant pas le maintien d'un budget autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression du budget annexe des opérations soumises à la TVA et l'intégration des opérations liées à ce budget dans le budget général à partir du 1^{er} janvier 2017.

Objet 5 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport joint à la délibération.

Objet 6 : Vente terrain déchetterie – Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et suménoises de 3 parcelles (AD 548 ,550 ,551) d'une contenance totale de 3 419 m² situées à côté de la déchetterie, pour un montant total de 14 000 €, ce prix est conforme à l'estimation du service des domaines en date du 15 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à la vente à la Communauté de Communes de 3 parcelles (AD 548, 550, 551) d'une contenance totale de 3 419 m² situées à côté de la déchetterie pour un montant total de 14 000€ et de signer tous les actes afférents à cette transaction.

Objet 7 : Acquisition terrain-Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD section 886 appartenant au Conseil Départemental d'une superficie de 1 315 m²(en cours de numérotation) moyennant le prix de 20€/m² soit 26 300 €, prix conforme à l'estimation de France Domaine du 17 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle appartenant au Conseil Départemental d'une superficie de 1 315 m² pour un montant de 26 300€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

Objet 8 : Transfert de la compétence investissement éclairage public à Hérault Energies

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'Hérault Energies via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par Hérault Energies en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec Hérault Energies définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,

- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'Hérault Energies ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012 et 2015-1-433 du 27 mars 2015, portant modification des statuts d'Hérault Energies ;

Attendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de transférer à Hérault Energies la compétence « Investissement Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

-d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies ;

-d'autoriser Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Objet 9 : SPLA TERRITOIRE 34- modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPLA TERRITOIRE 34, dont elle détient 2 actions.

Il indique que le conseil d'administration de cette société, qui s'est réuni le 7 juillet 2016, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en vue de la transformer en société publique locale (SPL).

Cette transformation va permettre d'étendre le champ d'intervention de la société. En effet, en tant que SPLA, elle ne peut réaliser que des opérations d'aménagement. En tant que SPL, elle pourra continuer à faire l'aménagement, mais pourra également développer des opérations de

construction, se voir confier le cas échéant la gestion de services publics et plus généralement, intervenir pour toute activité d'intérêt général.

Elle devra cependant toujours travailler uniquement pour le compte de ses actionnaires, et sur leur territoire géographique.

Cette transformation va donc nécessiter la modification de l'objet social de manière, tout en conservant la compétence aménagement, à l'ouvrir vers de nouveaux champs d'intervention.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-Vu, le CGCT, notamment son article L 1524-1 ;

-Vu, le code de commerce ;

1-Approuve le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPLA TERRITOIRE 34 dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

La société a pour objet de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ayant pour finalité :

-de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;

-d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

-de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

-de réaliser des équipements collectifs ;

-de lutter contre l'insalubrité ;

-de permettre le renouvellement urbain ;

-de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire du Département de l'Hérault, pour le compte exclusif de ses actionnaires et principalement pour celui du Département de l'Hérault, son actionnaire majoritaire.

La société se soumettra aux dispositions de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour la passation des marchés destinés à satisfaire ses propres besoins.

Nouvelle rédaction :

La société pourra exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

-Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;

-Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;

-Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics.

A cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

2-Autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la société à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous les pouvoirs à cet effet.

Objet 10 : Subvention fonctionnement 2016 - Comité de diffusion « l'été du petit temple »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € pour l'année 2016 au Comité de diffusion « l'été du petit temple ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800€ pour l'année 2016 au Comité de diffusion « l'été du petit temple ».

Objet 11 : Subvention animations de l'été – Association des commerçants– Les vitrines de Ganges

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association des commerçants pour le financement des animations des mardis de l'été organisés par cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 3 000€ à l'association des commerçants pour le financement des animations des mardis de l'été pour la saison 2016.

Objet 12 : Garantie d'emprunt- Association Mas des Moulins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune par délibération du 7 juin dernier a accordé son cautionnement à la demande de prêt réalisée par l'association le Mas des Moulins pour la construction prévue rue du souvenir français.

L'association du Mas des moulins a sollicité la commune pour obtenir une garantie pour leur emprunt relatif à la réalisation d'un bâtiment administratif à côté de la future gendarmerie. Le Conseil a délibéré une première fois lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 pour garantir à hauteur de 50 % l'emprunt d'un montant de 500 000€ contracté auprès de la Caisse d'épargne, puis une deuxième fois en juin 2016 suite à une nouvelle évolution des conditions.

L'association vient de nous informer que les conditions d'emprunt ont encore évolué. Il convient dès lors de délibérer sur ces nouvelles conditions.

Monsieur le Maire rappelle les conditions articles L2251-1 à L2251-5 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts :

- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement à ce jour 50%
- Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10% de la capacité à garantir d'une collectivité locale,

L'association Mas des Moulins dont l'action est soutenue par le Conseil Départemental, s'est installée à Laroque pour une partie de ses activités auprès des mineurs en difficulté de notre territoire .L'association a pour projet de créer des locaux d'accueil administratif sur la commune de Ganges rue du souvenir français après l'acquisition d'une parcelle de terrain voisin de la future gendarmerie.

L'association va emprunter la somme de 500 000 € pour la réalisation de ce projet, elle sollicite la commune pour la garantie auprès de l'organisme bancaire prêteur d'une partie de prêt bancaire, 25% étant garanti par le Conseil Départemental.

Les caractéristiques du prêt proposées par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Type de prêt	
Montant	500 000 €
Durée totale	20 ans
Taux fixe garanti	1.25%
Taux de garantie : 50%, soit	250 000€

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le versement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouvelles modalités pour le cautionnement du prêt du Mas des Moulins, soit 500 000€ empruntés sur 20 ans au taux de 1.25%.

Objet 13 : Garantie d'emprunt – association le Château-Maison de retraite Les Dominicaines

En 2012, la commune de Ganges a accordé une garantie solidaire à l'association le Château pour des travaux pour la maison de retraite les dominicaines pour un montant initial de 150 000 €, une garantie à hauteur de 25% sur une période de 10 ans.

La maison de retraite nous informe que celle-ci a renégocié ce prêt et a obtenu des conditions plus avantageuses au crédit coopératif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions de la garantie solidaire pour l'Association le Château.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Article 1 : *d'accorder la garantie solidaire de la ville de Ganges à l'association Le Château, à hauteur de 25% soit 27 750 € pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 111 000 €, que l'association le Château a contracté auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro-CS10002-92024 Nanterre Cedex, ayant pour identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :*

Objet du concours :

Rachat du prêt -Société Marseillaise de Crédit

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : Prêt moyen terme

Montant : 111 000 € (cent onze mille Euros)

Taux annuel d'intérêt : 0.9 %

La garantie de la ville de Ganges est accordée pour la durée totale du concours, soit 7 ans.

Article 2 : *que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.*

Article 3 : *qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Ganges s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 4 : *de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.*

Article 5 : *d'autoriser le Maire de Ganges ou toute personne habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat*

de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association le Château et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : *de renoncer à opposer au Crédit coopératif la convention de garantie que la ville de Ganges a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.*

Objet 14 : Modification de l'adresse du siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour acter le changement de siège de la Communauté de Communes qui est désormais situé 26 avenue Pasteur à Ganges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité le changement de siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises qui est désormais situé au 26 avenue Pasteur à Ganges.

Objet 15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la Communauté de Communes a dû modifier ses statuts.

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes validés en Conseil Communautaire le 13 septembre 2016 :

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire.

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire:

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Objet 16 : Cimetières - Modification du tarif columbarium

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif actuel du columbarium, passant de 800 € la case contenant 2 ou 3 urnes pour 30 ans à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tarif actuel du columbarium qui est de 800€ la case pour 30 ans, et qui devient 500€.

Objet 17 : Redevance d'Occupation du Domaine Public année 2016 réseau Télécom

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de valider l'augmentation annuelle du tarif de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par France Télécom et Hérault Télécom

France TELECOM

ANNEE	ARTERE AERIENNE		ARTERE EN SOUS SOL		EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	KM	PRIX en€/km	
2014	14,660	53,87	61,485	40,40	4	26,94	3 381,49 €
2015	14,660	53,66	61,485	40,25	3	26,83	3 341,92 €
2016	14,660	51,74	61,491	38,81	3	25,87	3 222,58 €

HERAULT TELECOM

ANNEE	ARTERE EN SOUS SOL			EMPRISE AU SOL		TOTAL
	KM	NBRE artères	Prix en€/km	KM	PRIX en €/km	
2014	0,6498	3	40,4	2,4948	26,94	145,97 €
2015	0,6498	3	40,25	2,4948	26,83	145,40 €
2016	0,6498	3	38,81	2,4948	25,87	140,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'augmentation annuelle du tarif de la redevance d'occupation du domaine public acquittée par France Télécom et Hérault Télécom pour l'année 2016.

Objet 18 : Décision modificative n°1 budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante en section d'investissement afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
Dépenses section d'investissement			
26- participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	+ 2 000 €
Op 992 - Acquisition de biens mobiliers	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000 €
OP 951 - Eclairage public	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 5 000 €
TOTAL			0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus, afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.